



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 novembre 2020

[...]

[...]

Objet :

plainte relative à des autocollants de sol dans la station de métro Pannenhuis

Monsieur l'Administrateur-Directeur général,

En sa séance du 30 octobre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la STIB relative au fait que, dans la station de métro Pannenhuis, un autocollant en français portant la mention « La propreté c'est par ici » a été apposé sans qu'il y ait de version néerlandophone.

Les lettres du 8 juillet 2020 et du 12 août 2020 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Les lignes de tram et de bus de la STIB sont des services décentralisés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité ne s'étend pas à l'ensemble du territoire de la région. En application de l'article 33 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, ces services sont soumis aux dispositions de la Section 3 du Chapitre III des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La STIB doit dès lors apposer une version néerlandaise de l'autocollant en question.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur-Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE